



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/44/L.83  
13 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté  
dans les pays en développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
publié sous la cote A/C.2/44/L.48

Etat présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demande contenue dans le projet de résolution

1. Le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/44/L.48 tend à ce que l'Assemblée générale prie le Comité de la planification du développement, compte tenu du fait que l'élimination de la pauvreté figure au nombre des aspects prioritaires du développement dans le schéma recommandé comme base d'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de soumettre au Comité spécial plénier chargé d'élaborer cette stratégie, lequel doit se réunir du 4 au 15 juin 1990, des propositions concrètes touchant les mesures à prendre aux niveaux international et intergouvernemental en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement.

2. Le paragraphe 8 du projet de résolution tend à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui soumettre à sa quarante-cinquième session un rapport détaillé contenant, entre autres :

a) Une analyse des divers effets de l'environnement économique international défavorable sur l'intensification de la pauvreté dans les pays en développement;

b) Une synthèse de l'expérience des pays en développement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

c) Des recommandations précises en vue de mesures internationales efficaces de nature à éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la résolution.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail

3. Si le projet de résolution A/C.2/44/L.48 est adopté, le Secrétaire général compte donner suite au paragraphe 7 du dispositif en considérant comme acquis que le Comité de la planification du développement ne réunira aucun nouveau groupe de travail avant la session de juin 1990 du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement. Toute demande émanant de l'Assemblée générale serait portée à l'attention du Comité de la planification du développement, dont la nouvelle composition ressortira des élections que le Conseil économique et social tiendra lors de la session d'organisation de février 1990. Le Comité de la planification du développement, qui doit tenir sa prochaine session du 30 avril au 4 mai 1990, serait invité à ajouter l'élimination de la pauvreté à son ordre du jour et à présenter ses conclusions, sous forme d'un projet de document de séance, à la session de juin du Comité spécial.

4. Le paragraphe 8 du dispositif prévoit la soumission à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, d'un rapport détaillé analysant les divers effets de l'environnement économique international défavorable sur l'intensification de la pauvreté dans les pays en développement, faisant la synthèse de l'expérience de ces pays en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et recommandant des mesures internationales efficaces à cet égard. Le rapport demandé relèverait du chapitre 10, programme 1 (Questions et politiques relatives au développement mondial) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, tel qu'il a été révisé. Il relèverait plus particulièrement des sous-programmes 2 (Politiques visant à donner une large assise au développement) et 4 (Pays en développement : problèmes et perspectives). Il y a lieu de noter que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, on prévoit au chapitre 6, programme 1, sous-programme 2, un rapport sur les mesures de coopération internationale et les stratégies de développement destinées à supprimer la pauvreté extrême, qui serait présenté à l'Assemblée au troisième trimestre de 1991. Ce rapport couvrirait donc un domaine très proche de celui du rapport détaillé demandé dans le projet de résolution, même s'il n'est pas possible de compter, pour le premier en date de ces deux rapports, sur les éléments que doit fournir - on l'a vu - le Comité de la planification du développement.

5. Le rapport serait, comme le demande le projet de résolution, rédigé avec l'aide des commissions régionales et conformément à leurs programmes de travail. Les éléments du paragraphe 8 du dispositif qui concernent les commissions régionales seraient incorporés dans leurs programmes de travail pour le prochain exercice biennal.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande

6. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.48, le Secrétaire général établira, avec l'aide des commissions régionales, un rapport détaillé consacré aux effets de l'environnement économique international défavorable sur l'intensification de la pauvreté dans les pays en développement et à l'expérience de ces pays en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, rapport qu'il soumettra, au troisième trimestre de 1990, pour la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

/...

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

7. Etant donné que le programme de travail approuvé pour l'année 1990 absorbe la totalité du crédit prévu, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire pour mener à bien les activités mentionnées dans le projet de résolution A/C.2/44/L.48. Sur la base du coût intégral des services de consultants qu'il faudrait s'assurer pour établir le rapport demandé au paragraphe 8 du projet de résolution, l'état des dépenses se présenterait comme suit :

Dollars E.-U.

a)	Analyse des divers effets de l'environnement économique international défavorable sur l'intensification de la pauvreté dans les pays en développement	12 800
b)	Synthèse de l'expérience des pays en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté	25 500
c)	Préparation de la synthèse :	
i)	Travail de recherche et d'analyse sur un échantillon de pays asiatiques	17 000
ii)	Travail de recherche et d'analyse sur un échantillon de pays africains	17 000
iii)	Travail de recherche et d'analyse sur un échantillon de pays latino-américains	17 000
	Total	<u>89 300</u>

E. Fonds de réserve

8. Aucun crédit n'est demandé dans le projet de budget-programme pour financer la rédaction d'un rapport détaillé sur l'élimination de la pauvreté qui serait présenté à l'Assemblée générale en 1990. En revanche, il est prévu de soumettre un rapport à l'Assemblée en 1991. Le montant total du crédit prévu pour 1990 étant déjà affecté, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 89 300 dollars pour pouvoir établir le rapport en question dans les délais prévus par le projet de résolution A/C.2/44/L.48.

9. Il est rappelé qu'en vertu du processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 - processus applicable à compter de l'exercice biennal 1990-1991 - un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses additionnelles qui résultent de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Selon les modalités arrêtées, si les dépenses additionnelles relatives aux activités proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, ces

/...

activités ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités envisagées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences des projets de résolution sur le budget-programme ainsi que des prévisions de dépenses révisées sera communiqué à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.

10. Le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer de supprimer, reporter, réduire ou modifier l'une quelconque des activités prévues en 1990 dans les sous-programmes pertinents du projet de budget-programme pour couvrir le coût du rapport détaillé sur l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session.

11. En conséquence, la Commission est priée de noter qu'aucune activité inscrite au projet de budget-programme n'est considérée comme pouvant être reportée, réduite ou modifiée afin de financer les activités envisagées au paragraphe 8 du projet de résolution A/C.2/44/L.48 si l'Assemblée générale adopte ce texte. S'il s'avérait impossible de financer à l'aide du fonds de réserve les dépenses mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, il faudrait éventuellement reporter la publication du rapport, conformément aux directives régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui ont été rappelées plus haut, au paragraphe 9. Dans ce cas, le Secrétaire général rendrait compte de l'application du projet de résolution à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, étant entendu que le rapport détaillé serait présenté à l'Assemblée à sa quarante-sixième session. Les dépenses correspondantes seraient ainsi entièrement couvertes par le crédit prévu au budget-programme pour l'année 1991.

-----